

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 18 JUL. 2013

Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale

Nos réf. : arrêté en date du 28 juin 2013
Vos réf. :
Affaire suivie par : nadine LOCHON
nadine.lochon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 72 74 74 62 – Fax : 02 72 74 74 49
Courriel : evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr

**Note complémentaire
à la décision de cas par cas du 28 juin 2013
dispensant d'étude d'impact
le projet de défrichement lié à la construction
de deux maisons individuelles à GUECELARD (72)
sous maîtrise d'ouvrage
de la SCI BAT SUD DEVELOPPEMENT**

**Objet : Procédure au cas par cas – F05213P0063 – erreur matérielle de numéros de parcelles
PJ : attestation d'échange notariale**

Un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été déposé par la société SCI Bat Sud Développement à la DREAL le 22 mai 2013 sous le numéro d'enregistrement F05213P0063.

Il concernait le défrichement de deux parcelles cadastrées AR 52 et AR 53 sur la commune de GUECELARD dans l'objectif d'y construire deux maisons individuelles.

Après instruction de la demande, un arrêté dispensant ce projet de défrichement de la production d'une étude d'impact, a été signé le 28 juin et a été mis en ligne sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/sarthe-a1926.html#sommaire_7

Cependant, une erreur sur les numéros de parcelles a été constatée dans le formulaire postérieurement à la décision. En effet, les numéros de parcelles concernées par le défrichement ne sont pas AR 52 et AR 53 mais AR 53 et AR 56 du fait de l'échange entre propriétaires des parcelles 52 et 56 (voir attestation d'échange réalisée chez notaire).

Cette erreur n'ayant constitué en aucun moment un élément pouvant vicier l'évaluation environnementale menée sur ce projet avec le recours aux bases de données géo-référencées, il convient donc de prendre en compte cette erreur matérielle et de joindre cette note à l'arrêté déjà mis en ligne.

Le chef du service
connaissance des territoires et évaluation

Jacques BUTEL

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2